

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 8 (1890)
Heft: 13

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Bern, 28. Januar — Berne, le 28 Janvier — Berna, li 28 Gennajo

6 Uhr Nachmittags

6 heures après-midi

6 pomeridiana

Jährlicher Abonnementspreis Fr. 6. (halbj. Fr. 3). — Abonnements nehmen alle Postämter sowie die Expedition des *Schweiz. Handelsblattes* in Bern entgegen. Abonnement annuel Fr. 6. (Fr. 3 pour six mois). — On s'abonne auprès des bureaux de poste et à l'expédition de la *Feuille officielle suisse du commerce* à Berne. Prezzo delle associazioni Fr. 6. (Fr. 3 per semestre). — Associazioni presso gli uffici postali ed alla spedizione del *Foglio ufficiale svizzero di commercio* a Berna.

Allfällige Reklamationen, zu denen die Expedition des Blattes Veranlassung geben könnte, sind bei der Redaktion anzubringen. — Les réclamations auxquelles pourrait donner lieu l'expédition de la feuille doivent être adressées à la rédaction. — *I reclami cui potrebbe dar luogo la spedizione del foglio, devono essere indirizzati alla redazione.*

Inhalt: Handelsregister. — Statistische Uebersicht der Handelsregistererträge im Jahre 1889. — Emissionsbanken: Wochenstatistik. — Bilanz pro 1888 der „Concordia“. Kölnische Lebens-Versicherungs-Gesellschaft. — Ausstellungen: Leipzig. — Verschiedenes: Seidenwareneinfuhr in die Ver. Staaten. Ausländische Banken. — Privat-Anzeigen.

Sommaire: Registre du commerce. — Tableau statistique des inscriptions au registre du commerce en 1889. — Banques d'émission: Situation hebdomadaire. — Expositions: Leipzig. — Divers: Commerce de la France. Loi sur les patentes en Egypte. Télégraphes. Banques étrangères. — Annonces non officielles.

Amtlicher Theil. — Partie officielle.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Zürich — Canton de Zurich — Cantone di Zurigo

1890. 23. Januar. Die Firma **Cotti & Bopp** in Außersihl (S. H. A. B. 1888, pag. 935) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma **Arnold Bopp** in Außersihl ist Arnold Bopp von und in Außersihl. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Cotti & Bopp. Buchdruckerei. Zeughausstraße 5.

23. Januar. Die Firma **Froebel & Comp.** in Zürich (S. H. A. B. 1883, pag. 53) ist in Folge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma **Otto Froebel** in Riesbach ist Otto Froebel von und in Riesbach. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma Froebel & Comp. Handels- und Landschaftsgärtnerei, Baumschulen und Blumengeschäft. Seefeldstraße 87.

24. Januar. Die **Schweiz. Uhrenmacher-Genossenschaft** in Winterthur (S. H. A. B. 1886, pag. 559 und 1889, pag. 601) verlegt ihr Rechtsdomizil mit dem 1. Februar 1890 nach Biel, Kt. Bern, und es wird diese Firma demzufolge in hervortretendem Handelsregister gestrichen.

Kanton Luzern — Canton de Lucerne — Cantone di Lucerna

1890. 23. Januar. Bei dem Verein unter der Firma **Union Helvetia**, mit Sitz in Luzern (S. H. A. B. 1889, pag. 391), werden wegen Rücktritts des J. Kost die Funktionen des Zentralpräsidenten interimistisch dem Vize-Präsidenten Charles Lien in Luzern übertragen, welcher kollektiv mit dem bereits eingetragenen Beisitzer J. Heß die verbindliche Unterschrift für den Verein führt.

23. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Gebrüder Bieri** in Wolhusen (S. H. A. B. 1887, pag. 778) ist in Folge Ausscheidens und Wegzuges des Gesellschafters Emil Bieri erloschen.

Inhaber der Firma **Leopold Bieri** in Wolhusen ist Leopold Bieri von Escholzmatt, wohnhaft in Wolhusen. Die Firma übernimmt Aktiva und Passiva der erloschenen Firma Gebrüder Bieri. Natur des Geschäftes: Bäckerei und Mehlhandlung.

Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Rolle.

1890. 22. janvier. D'un acte sous seing privé, déposé ce jour, il résulte que: Sous la raison sociale de **Société de Laiterie de Rolle**, il a été fondé, le 28 septembre 1859, une association ayant pour but de vendre plus avantageusement le lait produit par les vaches des sociétaires, ou d'en tirer le meilleur parti par tout autre mode d'exploitation. Le siège de l'association est à Rolle; sa durée est illimitée. Les statuts révisés dans l'assemblée générale de la société, le 21 décembre 1889, contiennent spécialement les dispositions suivantes: La société se compose des membres actuels de la société, et des nouveaux membres qui pourront être reçus, sur leur demande et moyennant leur admission par l'assemblée générale et le paiement d'une finance d'entrée de 20 francs. Le droit de sociétaire ne peut être cédé à un tiers. En cas de décès d'un sociétaire ses héritiers continuent à faire partie de la société, s'ils restent en indivision; en cas de partage, un seul des héritiers reste membre de la société. Un sociétaire qui voudra se retirer de la société devra en aviser la commission trois mois à l'avance; si le sociétaire se retire sans raison reconnue valable

par la société, il pourra être tenu à payer une indemnité de 500 francs, au maximum. Le sociétaire démissionnaire perdra tout droit de co-propriété à l'actif social. L'assemblée générale peut prononcer la suspension ou l'exclusion d'un sociétaire pour cause d'infraction grave aux statuts et règlement. Le membre exclu perd tous ses droits à l'actif social. Le fonds social qui constitue l'apport des sociétaires se compose des meubles et ustensiles servant à la fabrication du beurre et du fromage, taxés fr. 812,50. Les frais annuels de la société sont payés: a. par les finances d'entrée, les amendes et les indemnités civiles dues à la société; b. par une retenue annuelle faite à chaque sociétaire proportionnellement à la quantité de lait qu'il aura apportée, et conformément au compte qui devra être arrêté le 31 octobre de chaque année. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association qui sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires. Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des associés est nécessaire et les décisions sont prises à la majorité des membres présents; toutefois il faudra une majorité égale aux deux tiers des membres présents pour l'admission ou l'exclusion d'un membre et pour modifier les statuts. La société est administrée par une commission de cinq membres composée d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-caissier et de deux autres membres nommés pour deux ans et renouvelés chaque année par séries de 2 et de 3 membres, à l'assemblée générale. L'association est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. La dissolution de la société ne pourra avoir lieu que moyennant une majorité des deux tiers de ses membres. La commission est actuellement composée de MM. Henri Hugnet, à Rolle, président; Alexandre Rossier, au Genet, vice-président; Vincent Blanchard, à Choisy; Louis Jossieron, au Point-du-Jour, et Louis Bonjour, à Bellefontaine, secrétaire-caissier.

Kanton Genéve — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1890. 22. janvier. Le chef de la maison **P. J. Malet**, à Genève, commencée en octobre 1889, est Pierre-Jean Malet, de Espalion (départ. de l'Aveyron), domicilié à Genève. Genre de commerce: Fournitures pour tailleurs. Magasin: 5, Rue du Commerce.

22 janvier. Le chef de la maison **B. Bocquet**, à Genève, est Barthélemy Bocquet, de Cercier (Haute-Savoie), domicilié à Genève. Genre d'affaires: Essayeur-juré-fédéral, commerce de matières d'or et d'argent. Bureau: 10, Place Grenus.

22 janvier. Suivant statuts révisés en date du 1^{er} janvier 1890, et sous la dénomination de **Fromagerie de Soral**, il a été constituée une association régie par le titre 27 du C. O., et qui fait suite à la société de fait qui existait audit lieu (non inscrite). Son siège est fixé dans la commune de Soral. Elle a pour objet la mise en valeur du produit des vaches appartenant aux sociétaires et dans les conditions qui seront jugées les plus profitables. Elle est constituée pour dix années qui finiront le 1^{er} janvier 1900. Sont considérés comme sociétaires tous les ayant-droit à la société actuelle. Les habitants de Soral qui se présenteront plus tard pourront être admis moyennant consentement de la majorité de la commission et un droit d'entrée de cinq francs par vache inscrite. Les étrangers seront taxés par la commission. Tout sociétaire désirant se retirer de l'association devra en faire la demande par écrit à la commission. Suivant les cas, le membre démissionnaire pourra être tenu à une indemnité proportionnelle au nombre des vaches inscrites; laquelle sera fixée par la commission, pour chaque cas. Le membre démissionnaire perd tous ses droits à l'actif social, de même que les héritiers d'un membre décédé. Ces derniers pourront être admis comme sociétaires, moyennant qu'en cas de minorité, ils se fassent représenter par un mandataire agréé par la commission et aux conditions fixées par celle-ci. L'association est dirigée par une commission de neuf membres élus pour un an et immédiatement rééligibles. Elle comprend un président, un vice-président et un secrétaire-trésorier. Pour toute action en justice, ou pour toute convention avec les tiers, elle est engagée par la majorité des membres de la commission ou par la signature collective du président et du secrétaire-trésorier spécialement délégués à cet effet. Les frais d'exploitation et d'entretien du matériel seront couverts par une retenue proportionnelle aux apports de lait de chaque sociétaire. Les dettes et engagements de la société sont uniquement garantis par l'actif social; les sociétaires sont dégagés de toute solidarité personnelle. La commission est actuellement composée des suivants: MM. Lucien Dupraz, président; Bernard Claret, vice-président; Ernest Battiaz, secrétaire-trésorier; Jean-François Gal; Jean-François Moget; Jean-Louis Barbier; Jean-Marie Barbier; Hyppolyte Fontaine et H. Fontaine, tous domiciliés à Soral.

Concordia, Kölnische Lebens-Versicherungs-Gesellschaft.

ACTIVA.

Rechnungs-Abschluss pro 1888.

PASSIVA.

M.	Pf.			M.	Pf.
24,000,000	—	I. Wechsel der Aktionäre	I. Aktien-Kapital 10,000 Stück Aktien à 3,000 M	30,000,000	—
		II. Kassa- und Wechselbestand: M. 175,552. 14 Kassa-Konto 607. 80 Wechsel-Konto	II. Guthaben der Sparkasse	3,322,587	93
176,159	94	III. Darlehne auf Hypotheken und Unterpfänder	III. Guthaben der Kinder-Versorgungs-Kassen	2,002,703	58
51,745,846	06	IV. Immobilien	IV. Diverse Kreditoren	639,762	57
1,013,000	—	V. Effekten-Bestand am 31. Dezember	V. Ueberträge:		
3,132,280	43	VI. Guthaben bei Banquiers und Agenten, sowie diverse Debitoren	1. Prämien-Reserve der laufenden Versicherungen	40,582,607	63
905,675	28	VII. Guthaben an Prämien-Raten der laufenden Versicherungen	2. Unerledigte Sterbefälle	171,490	29
1,161,263	49		3. Konto der Kriegsreserve	250,000	—
			4. Konto für eventuelle Verluste und Bedürfnisse	249,565	33
			5. Dividenden-Reserve-Konto M. 600,722. 75		
			Aus dem diesjährigen Ueberschuß kommt hinzu „ 658,469. 18		
				1,259,191	93
82,184,225	20		VI. Konto der gesetz- und statutenmäßigen Kapital-Reserve	2,806,315	94
			VII. Saldo-Gewinn	1,558,469	18
			Hiervon auf Dividenden-Reserve-Konto	658,469	18
				82,184,225	20

(B 2-1)

Nichtamtlicher Theil. — Partie non officielle.

Ausstellungen. — Expositions.

Leipzig. Vom 22. Februar bis 2. März d. J. wird eine internationale Ausstellung von Fahrrädern und Fahrrad-Utensilien im Krystallpalast zu Leipzig stattfinden. Alle diejenigen Firmen, die noch Anstellungen wünschen, haben nach einem Zirkular des Ausstellungskomitees ihre Anmeldungen unverzüglich einzusenden. Das königlich sächsische Ministerium hat zollfreie Eingang für alle diejenigen Ausstellungsgüter bewilligt, die wieder ausgeführt werden und die Bewilligung freier Rückfracht auf den deutschen Eisenbahnen soll zu erwarten sein.

Leipzig. Une exposition internationale de roues et d'outils servant à la fabrication des roues aura lieu au Palais de cristal de Leipzig, du 22 février au 2 mars 1890. Les demandes d'admission doivent être envoyées sans retard. Les objets d'exposition qui seront réexportés après la clôture de l'exposition entreront dans le pays en franchise de droits. Tout porte à croire qu'on accordera, en outre, aux exposants, le transport gratuit au retour sur les chemins de fer allemands.

Verschiedenes. — Divers.

Seidenwareneinfuhr nach den Vereinigten Staaten. In New-York sind im Jahr 1888 für 32,3 Millionen Dollars, im Jahr 1889 für 33,9 Millionen Dollars Seidenwaren eingeführt worden. Eine bedenkliche Abnahme zeigt der Werth des Imports von seidener Stückwaare. Im Jahr 1889 betrug derselbe 17,5, im Jahr 1889 11,3 Millionen Dollars, wogegen sich die Einfuhr von Rohseide in New-York und an der Pacificküste seit 1884 dem Werthbetrage nach fast verdoppelt hat; sie stieg von 13,5 im Jahre 1884 auf 23,4 Millionen im Jahre 1889. Es spiegelt sich hierin ein bedeutender Fortschritt der amerikanischen Seidenindustrie.

Commerce de la France. Suivant la statistique de la direction générale des douanes, les importations se sont élevées, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1889, à 4,175,015,000 francs, et les exportations à 3,608,582,000 francs. Ces chiffres et ceux de l'année précédente se décomposent comme suit:

	Importations.		Exportations.	
	1889	1888	1889	1888
	Valeurs en milliers de francs.		Valeurs en milliers de francs.	
Objets d'alimentation	1,407,279	1,488,819	816,758	709,465
Matières nécessaires à l'industrie	2,061,185	1,959,526	784,927	699,594
Objets fabriqués	574,905	539,659	1,798,522	1,637,878
Autres marchandises	132,646	119,004	213,375	199,812
Total	4,175,015	4,107,008	3,608,582	3,246,749

Il résulte de la comparaison de ces chiffres que les importations de marchandises ont, en 1889, dépassé les exportations de 566,433,000 francs contre 560,259,000 francs en 1888, soit une différence en plus de 293,226,000 francs pour cette dernière année.

Egypte. Projet de loi sur les patentes. Un projet de loi sur les patentes, soumis actuellement aux puissances par le gouvernement égyptien et auquel elles ont été conviées à donner leur adhésion, renferme, dans son article premier, les dispositions suivantes: „Le libre exercice de toute profession ou industrie, de tout art, commerce ou métier est assuré à tous les habitants de l'Egypte, indigènes ou étrangers indistinctement, à la condition d'observer les lois générales du pays, sous réserve des industries dangereuses et de celles qui sont ou peuvent être l'objet de monopoles gouvernementaux.

„Tout individu, sans distinction de nationalité, qui exerce en Egypte une profession, une industrie, un art, un commerce ou métier non compris dans les exemptions déterminées par l'art. 2 du présent décret, est assujéti au droit de patente.“

Sont, entre autres, au bénéfice des exemptions prévues à l'art. 2 mentionné ci-dessus, les commis-voyageurs et représentants de maisons de commerce ou de fabriques étrangères, lorsqu'ils n'ont pas de domicile stable en Egypte, qu'ils reçoivent leur rémunération du dehors et ne voyagent qu'avec des assortiments d'échantillons (sans marchandises) dans le seul but d'obtenir des commandes ou d'effectuer des achats, à condition que leur séjour en Egypte ne dépasse pas quatre mois par année.

Télégraphes. Les câbles Punta-Rassa-Key-West sont réparés.

Situation de la Banque d'Angleterre.

16 janvier.		23 janvier.		16 janvier.		23 janvier.	
£		£		£		£	
Encaisse métall ^e	18,658,868	19,241,347	Billets émis	34,005,025	34,567,680		
Réserve de billets	9,859,620	10,707,640	Dépôts publics	5,888,485	5,977,204		
Effets et avances	21,863,252	20,816,854	Dépôts particuliers	24,760,045	22,836,453		
Valeurs publiques	15,766,104	14,623,280					

Situation de la Banque de France.

16 janvier.		23 janvier.		16 janvier.		23 janvier.	
Fr.		Fr.		Fr.		Fr.	
Encaisse métallique	2,492,880,575	2,495,509,673	Circulation de billets	3,191,289,060	3,170,335,755		
Portefeuille	806,034,071	799,093,648	Comptes courants	637,211,508	650,969,726		

Situation de la Banque nationale de Belgique.

16 janvier.		23 janvier.		16 janvier.		23 janvier.	
Fr.		Fr.		Fr.		Fr.	
Encaisse métallique	103,661,817	103,283,584	Circulat. de billets	401,341,884	399,118,660		
Portefeuille	323,265,128	326,290,969	Comptes courants	47,556,250	52,513,105		

Situazione della Banca nazionale nel regno d'Italia.

20 Dicembre.		31 Dicembre.		20 Dicembre.		31 Dicembre.	
L.		L.		L.		L.	
Moneta metallica	223,933,013	221,519,622	Circolazione	582,339,038	609,233,538		
Portafoglio	454,433,606	470,500,585	Conti correnti a vista	69,356,541	79,894,538		

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 25 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles

Prix d'insertion:
25 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Banque de Fonds d'Etats.

Le dividende de l'exercice 1889, voté par l'assemblée générale du 23 courant, sera payé en fr. 50 par action, sur la présentation des titres, dès le 27 janvier:

- à Genève: au siège social, 11, Rue de Hollande,
 - à Bâle: au Basler Bankverein,
 - à la Banque commerciale de Bâle,
 - à Zurich: à la Société de crédit suisse,
- Se présenter de 9 heures à midi.

Société genevoise de chemins de fer à voie étroite.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 5 février, à 4 heures, au local de la chambre du commerce, Rue du Stand, 9, à Genève.

Ordre du jour:

- 1^o Votation sur une convention additionnelle pour la modification et l'extension des lignes à construire.
- 2^o Nomination d'un administrateur en remplacement de M. le colonel Grandjean, décédé.

Le dépôt statutaire des actions doit être fait au moins trois jours à l'avance, aux domiciles sousindiqués, qui délivreront des cartes d'admission pour l'assemblée, à savoir:

- à Genève: au siège de la Société, Rue Pierre-Fatio, 14, de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures;
 - à Bâle: à la Basler Check- & Wechselbank.
- Genève, le 23 janvier 1890.

Au nom du conseil d'administration:
E. Richard, président.

Spar- und Leihkasse in Bern.

Generalversammlung der Aktionäre
Samstag, den 22. Februar 1890, Nachmittags 2 Uhr,
im Kasino in Bern.

Traktanden:

- 1) Passation der Rechnung pro 1890.
- 2) Wahl von drei Verwaltungsräthen infolge periodischen Austritts.
- 3) Wahl von drei Rechnungsrevisoren pro 1889.
- 4) Unvorhergesehenes.

Bilanz und Rechnung werden vom 5. Februar hinweg im Bureau der Anstalt zur Einsicht der Herren Aktionäre aufgelegt sein.

Gesellschaften können sich durch ihre Delegirten, Bevormundete oder Minderjährige durch die Vormünder, Aktionäre durch bevollmächtigte Mitaktionäre an der Versammlung vertreten lassen.

Bern, 24. Januar 1890.

Namens des Verwaltungsrathes,

Der Präsident: **C. F. Bertsch.**
Der Sekretär: **R. Roth.**

Die Eintrittskarten beliebe man im Bureau der Anstalt, im ersten Stock, vom 10. Februar an zu erheben. (B 3951)

Aargauische Kreditanstalt in Aarau.

Wir nehmen bis auf Weiteres Gelder an gegen unsere Obligationen à 3 1/2 % verzinslich auf 2 Jahre fest und nachher gegenseitig auf sechs à 3 3/4 % verzinslich auf 5 Jahre fest | Monate kündbar.

Aarau, im Januar 1890. **Die Direktion.**